

## **LES 10 ENGAGEMENTS POUR VOUS AIDER DANS VOTRE GESTION LOCATIVE**

**Pour vous apporter les moyens de résoudre un litige ou différend garanti (voir conditions générales du contrat), la compagnie s'engage à :**

**Vous écouter** et Vous fournir des renseignements juridiques par téléphone au numéro qui vous est dédié, des juristes qualifiés sont à votre écoute du lundi au vendredi.

**Vous rencontrer** sur simple rendez-vous, dans la délégation la plus proche de vous parmi les 40 implantations réparties sur tout le territoire.

**Vous informer** sur vos droits et les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts et à vous conseiller sur la conduite à tenir devant un différend, sans pour autant effectuer à votre place vos démarches normales de gestion.

**Vous aider** à réunir les pièces et témoignages nécessaires à la constitution de votre dossier de réclamation ou de défense et à effectuer les démarches nécessaires pour obtenir une solution négociée et amiable.

**Vous faire assister** par des experts qualifiés quand la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du Litige ou Différend. L'expert vous assistera et rendra si besoin une consultation écrite après Vous avoir entendu. Cet avis consultatif destiné à étayer votre réclamation ou votre défense vous sera communiqué. L'Assureur prend en charge les frais et honoraires de cet expert dans la limite des montants contractuels garantis.

**Vous proposer une médiation** indépendante des parties. Le médiateur sera désigné sur une liste par une association ou un groupement professionnel sur demande de l'Assureur et avec votre acceptation. Il prendra contact avec les parties, les réunira et les mettra en condition de trouver par elles-mêmes la solution au Litige ou Différend en cours.

**Lorsque toute tentative de résolution du litige ou différend sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque votre adversaire est assisté par un avocat, la compagnie s'engage à :**

**Vous faire représenter** par l'auxiliaire de justice de votre choix.

**Prendre en charge**, dans la limite des montants contractuels garantis :

- les frais et honoraires des avocats et experts ;
- les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissier, d'expertise judiciaire ...

Les montants contractuels de prise en charge ou de remboursement des frais et honoraires sont mis à jour chaque année et vous seront communiqués sur simple demande.

**Organiser votre défense judiciaire** en respectant le libre choix de votre défenseur.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque vous faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour vous défendre, vous représenter ou servir vos intérêts, vous avez la liberté de le choisir. Vous choisissez donc en toute liberté et indépendance l'avocat chargé de vos intérêts ; l'Assureur intervient seulement pour donner son accord sur le principe de la saisine mais ne désigne pas d'avocat à votre place. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez vous rapprocher de l'Ordre des Avocats du barreau compétent ou demander par écrit à l'Assureur de vous communiquer les coordonnées d'un avocat.

**Vous avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que vous avez choisi.**

Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de vous faire signer une convention d'honoraires afin de vous informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

Par principe, vous faites l'avance des frais et honoraires et l'Assureur vous rembourse sur justificatifs le montant des factures réglées dans la limite des montants contractuels garantis.

Si la convention d'honoraires le prévoit ou si vous en faites la demande, l'Assureur peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'Assureur sera effectué au plus tard 30 jours après réception des justificatifs et interviendra Hors Taxes si vous récupérez la TVA, Toutes Taxes Comprises dans le cas contraire.

**Vous répondre** et traiter votre demande, dans toutes les hypothèses, **dans les plus brefs délais.**

**N'attendez plus, choisissez la tranquillité avec l'offre de [jeloubien.com](http://jeloubien.com) !**

**Informations et souscriptions sur [www.jeloubien.com](http://www.jeloubien.com)**